

Question écrite déposée par Caroline Cassart, Députée,
à Bénédicte Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance,
de la Santé, de la Culture, des Médias
et des Droits des Femmes, concernant
**L'évaluation du décret du 17 juillet 2003
relatif au développement de l'action d'Education
permanente dans le champ de la vie associative**

Madame la Ministre,

Le projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'action d'Education permanente dans le champ de la vie associative a été adopté à l'unanimité lors de la séance plénière du 8 juillet 2020.

Ce texte vise à apporter des modifications principalement techniques. Ce faisant, il accroît le soutien au secteur en supprimant une série d'obstacles pratiques et juridiques engendrés par le changement de cadre décidé à la fin de la législature précédente.

Lors de l'examen de ce texte en commission, vous avez annoncé qu'une évaluation du décret du 17 juillet 2003 est prévue au cours de cette législature et que celle-ci mènera peut-être le Gouvernement à y apporter d'autres évolutions.

Madame la Ministre, l'évaluation du décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'action d'Education permanente dans le champ de la vie associative a-t-elle démarré? Dans l'affirmative, quelle est la méthodologie et qu'en ressort-il? A défaut, quel est le calendrier de cette évaluation et quand débutera-t-elle?

Je vous remercie.

Réponse de la Ministre Linard:

[Janvier 2021]

L'article 22 du Décret relatif au développement de l'action d'Éducation Permanente dans le champ de la vie associative du 17 juillet 2003 prévoit que « *le Gouvernement procède à une évaluation du Décret dans les six ans à dater de son entrée en vigueur et ensuite au minimum tous les dix ans* ».

La dernière évaluation date de 2018. Confiée à l'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC) et au Groupe Interdisciplinaire de Recherche sur la Socialisation, l'Éducation et la Formation (GIRSEF), elle a mené à une importante réforme du Décret, en 2018 et, de son Arrêté, en 2019. En 2020, des modifications techniques ont été apportées à ces deux textes. Le Service Général l'Éducation Permanente et de la Jeunesse a, depuis, commencé à organiser des séances d'information sur les nouvelles dispositions prévues par le Décret et l'Arrêté. Vu les processus de renouvellements en cours au sein du secteur, l'application pleine et entière des réformes apportées au Décret n'est attendue qu'en 2022 et leurs effets pourront alors être réellement mesurés à ce moment-là.

Si l'on reste dans les prescrits décrétaux, une évaluation en profondeur du Décret n'est donc pas attendue avant 2028, et je ne souhaite pas précipiter cette échéance. Néanmoins, cela ne veut pas dire que ce dernier ne va pas évoluer durant cette législature. Des modifications peuvent y être apportées tant pour mettre en œuvre la feuille de route du Gouvernement inscrite dans la Déclaration de Politique Communautaire (DPC) ou pour répondre à de nouveaux enjeux mis en lumière par les évolutions sectorielles ou par le contexte général.

La DPC indique par exemple que le Gouvernement aura « une attention particulière sur la gouvernance culturelle » ou mènera une réflexion sur le soutien « des projets, démarches ou modèles d'organisation innovants ou expérimentaux et de développer de nouveaux projets en Éducation Permanente, novateurs sur les méthodes, les contenus ou encore les publics ».

Ces enjeux de gouvernance sont importants à mes yeux. Des réflexions à ce sujet doivent être menées avec le secteur et donc en concertation avec ses représentants au sein de la Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation Permanente et de la Formation des Adultes (FESEFA) et du Conseil Supérieur de l'Éducation permanente.